Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260320-DCM202626-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/026

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2026

L'An deux mille vingt six
Le vendredi vingt mars à 18H

Date de convocation : 16 mars 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence de Madame Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Laurent BAHOLET	x		Gilles JOURDAIN	x	
Claire BENSIMHON	x		Anne KERDELHUÉ-FURIC	x	
Gwénaëlle BIERI	x		Xavier LE BRIS	x	
Gabrielle BOLOU	x		Sylvie LE DOUAIRON	x	
Solène BOULENGUER	x		David LE PORT	x	
Philippe BURBAN	x		Jean-François MELIN	x	
Franck CHANVRIL	x		Nicolas MONFORT	x	
Sylvie CORNOU	x		Morgane NAOUR	x	
Julien DESTREMONT	x		Christophe NOGER	x	
Christelle FÉNÉON	x		François PLOUET	x	
Mickaël GOUYEC	x		Sandrine QUENTIN	x	
Philippe HAREL	x		Laurence RIOUAL	x	
Gwenaël HERROUËT	x		Armelle ROUZEVAL	x	
Sylvie ISTA	x		Kévin SINIC	x	
Anaëlle JOLIFF	x				

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Kévin SINIC	100 %	29	29	/

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260320-DCM202626-DE

DCM 2026/026 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame la Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit **huit** adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **huit** adjoints.

Vu la proposition de Madame la Maire de créer huit postes d'adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

- DÉCIDE de créer huit postes d'adjoints au maire.
- CHARGE Madame la Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces huit adjoints au Maire.

Pour extrait certifié conforme.

Anaëlle JOLIFF
Maire de Moëlan-sur-Mer

Mairie de MOËLAN-SUR-MER ★ FINISTÈRE ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.